

Au pied de l'estrade, dans le milieu de la salle, une table pour le greffier.

Celui-ci procède à l'appel des jurés et il fait décliner aux témoins leurs noms et qualités.

Deux autres tables au milieu de la salle sont destinées aux avocats de la Couronne et aux défenseurs.

Derrière celle de ces derniers, se trouve une boîte carrée, de deux verges de côté où viendra s'asseoir l'accusé. Une autre beaucoup plus vaste et qui donne jusqu'à la porte d'entrée de la Cour d'assises sert de salle d'attente aux prisonniers. On y voit souvent assis plusieurs constables qui jasent à leur aise.

A l'extrême droite du banc présidentiel se trouve une autre petite cage où les témoins défilent pour prêter serment sur la Bible ou l'Evangile et faire leurs dépositions.

Du même côté, l'estrade en gradins réservée aux douze citoyens appelés à décider du sort de l'accusé.

Des tentures, des rideaux ne viendront jamais impressionner votre regard. Les murs sont d'une nudité complète.

Voyons maintenant la disposition d'une salle en France.

Au milieu du fond de la salle, sur une estrade assez élevée qui se prolonge jusqu'aux deux murailles latérales tout en formant un peu le cercle, viennent s'asseoir trois magistrats, un président et deux assesseurs, vêtus de robes rouges bordées de noir sur lesquelles flotte une grande hermine, et coiffés d'une barrette richement galonnée. A la droite de la cour, à l'extrême de l'estrade, est le fauteuil du Procureur de la République tandis que le greffier s'installe à la gauche.

Le fond de la salle et les bureaux de la Cour sont recouverts de tentures et draperies noires qui donnent un cachet de tristesse et de gravité en même temps à l'enceinte.

Adossées aux murs latéraux se trouvent deux estrades en gradins. Celle de gauche est réservée aux jurés, celle de droite à l'accusé et à son défenseur.

Entre ces deux estrades, une chaise pour les témoins.

Une barre qui rejoint les deux murs de côté est destinée à séparer les curieux qui ne peuvent facilement se mêler aux personnes directement intéressées au procès.

Voyons maintenant très succinctement le rôle réservé aux différents personnages que nous avons cités plus haut.

Dans la loi anglaise, comme dans la loi française, le jury est le souverain maître de sa décision. Il ne dépend que de sa conscience, mais alors qu'ici il faut l'unanimité pour rendre un verdict, en France au con-

traire la majorité suffit — six voix contre six voix amènent même un acquittement.

Si les jurés assermentés doivent ne se laisser conduire par personne, ils ne sont cependant pas soumis à un régime aussi sévère que les nôtres. Pendant l'audience ils ne doivent communiquer avec personne, mais la séance terminée, ils sortent et peuvent prendre leurs repas en ville. Si l'affaire dure plusieurs jours, ils ne sont donc pas astreints à une vie d'ascètes.

La Cour joue un rôle beaucoup plus important en France que chez nous. C'est le Président qui dirige non seulement les débats, mais il interroge les témoins. Si le Procureur de la République, si le défenseur veut poser quelque question, il doit s'adresser au président. Les avocats, ici, sont chargés de l'interrogatoire et ce n'est qu'accidentellement que le Président intervient.

Au Canada, le Président résume les débats, le résumé a été supprimé en France depuis près de vingt ans.

L'accusé qui, sous la loi anglaise, peut parler ou se taire, doit au contraire, aux termes du Code Français, être interrogé le premier et le Président peut le reprendre quand bon lui semble.

Tandis qu'ici, c'est aux avocats de la Couronne et de la défense à épucher les témoins, en France leur rôle se borne à tirer parti des dépositions entendues à l'audience.

Le Procureur de la République fait son requisitoire le premier, les avocats répondent et ces derniers ont toujours le droit de réplique.

Il serait sans doutes intéressant de mettre plus en relief les différences qui caractérisent ces deux systèmes de législations criminelles, de les comparer plus attentivement, de relever les qualités et les inconvénients de l'un et de l'autre, en un mot d'en faire une étude approfondie.

Mais ce travail, quelque instructif qu'il puisse être dépasserait le cadre d'un article. Il nous suffit de donner aujourd'hui une légère esquisse, un aperçu de la Cour d'assises en France et au Canada. Peut-être reviendrons-nous sur ce sujet.

Il ne faut pas oublier les personnages très importants qui sont presque indispensables dans ces séances solennelles. Là comme ailleurs nous les voyons se mouvoir en hommes convaincus de l'importance de leur mission, et malheur à celui qui n'obtempère pas à la voix qui crie d'un ton quelquefois nasillard mais toujours fort : *silence* ou *silance*. Ils sont peut-être un peu comiques mais prenez toujours garde à l'huisier de la verge noire.

JUSTUS.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas nommé un jury mixte dans le procès des filles Ladouceur ?